



Bien chez vous, bien avec nous

TARIFS DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA MAISON applicables au 1^{er} juillet 2017

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture géographique de l'adresse de votre domicile par nos agences réalisant des prestations de ménage/repassage.

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

Tarifs de base :

Formules "Ménage/repassage régulier" :

	CLASSIQUE	CONFORT	PRESTIGE	GOVERNANCE D'INTERIEUR
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal*	22,10 €	24,10 €	26,10 €	28,10 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal*	20,09 €	21,90 €	23,73 €	25,55 €
Coût horaire TTC après avantage fiscal*	11,05 €	12,05 €	13,05 €	14,05 €
Coût horaire HT après avantage fiscal*	10,05 €	10,95 €	11,87 €	12,78 €

Formule "Ménage/repassage ponctuel" : 28,00 € TTC (25,45 € HT) de l'heure, soit 14,00 € TTC (12,73 € HT) de l'heure après avantage fiscal*, pour une prestation de type Confort. Sur devis pour une prestation de type Prestige ou Gouvernance d'intérieur.

Formule "Nettoyage divers" : sur devis gratuit.

Frais de gestion mensuels :

Pour les prestations en formule régulière Confort, Prestige et Gouvernance d'intérieur : 6 € TTC/mois (5,45 € HT/mois), soit 3 € TTC/mois (2,73 € HT/mois) après avantage fiscal* ;

Pour les prestations ponctuelles et les prestations en formule régulière Classique : 10 € TTC/mois (9,09 € HT/mois), soit 5 € TTC/mois (4,55 € HT/mois) après avantage fiscal*.

Majorations :

Majorations en € / heure, avant avantage fiscal*	CLASSIQUE	CONFORT	PRESTIGE	GOVERNANCE D'INTERIEUR
Majoration Prestations effectuées les dimanches et jours fériés non chômés : +25%	+ 5,26 € TTC (5,03 € HT)	+ 6,03 € TTC (5,47 € HT)	+ 6,53 € TTC (5,93 € HT)	+ 7,03 € TTC (6,39 € HT)
Majorations Prestations effectuées de manière régulière mais non hebdomadaire	+ 4,00 € TTC (3,64 € HT)			

Pour mémoire, les jours fériés et chômés sont le 1^{er} mai et le 25 décembre.

Avantage fiscal : Le Petit Jean étant déclaré auprès de la Préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'éventuels avantages fiscaux à hauteur de 50 % des sommes dépensées, selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.



Bien chez vous, bien avec nous

Conditions, modes de règlement acceptés et informations complémentaires :

Pour une prestation de ménage/repassage régulier :

Prélèvement automatique SEPA : le règlement des prestations s'effectue à la quinzaine, sous forme d'un premier prélèvement le 20 du mois couvrant les prestations effectuées du 1^{er} au 14 du mois, et un second prélèvement le 7 du mois suivant couvrant le solde des prestations. La facture est émise le dernier jour du mois et adressée au client par mail ou par voie postale.

Dans le cas du choix par le client d'un paiement total ou partiel par prélèvement automatique SEPA, le client et la société conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à deux jours.

Chèque Emploi Service Universel préfinancé (CESU) : quelle qu'en soit la forme (CESU papier ou système dématérialisé), les CESU doivent parvenir au siège de la société le 22 du mois pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve d'envoi des CESU ou des informations dématérialisées incombe au client, à qui il est en conséquence recommandé d'envoyer les CESU papier par lettre recommandée avec A/R ou de les enregistrer sur Internet au plus tard le 15 de chaque mois.

Chèque bancaire : le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de facture. Dans le cas d'un règlement par chèque, un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

Pour une prestation de ménage/repassage ponctuel :

Le règlement ne peut se faire dans ce cas que par CESU (complété selon le besoin par un chèque bancaire) ou par chèque bancaire seul. Le paiement est dû à la commande.

Frais kilométriques :

Aucun frais de transport n'est dû pour les interventions ne nécessitant pas l'usage d'un véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de la prestation

Pour les interventions nécessitant l'usage d'un véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de la prestation (lieu éloigné des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), une participation forfaitaire de 3 € TTC (2,73 € HT) par intervention, soit 1,50 € TTC (1,36 € HT) après avantage fiscal*, sera facturée. La nécessité d'utiliser une voiture personnelle sera portée à la connaissance du client dans le devis et dans le contrat de prestations ;

Si des déplacements sont effectués par l'intervenant pendant sa prestation, par exemple pour faire des courses pour le compte du client, une facturation de 0,39 € TTC (0,35 € HT) par kilomètre parcouru sera appliquée.

Sinistres :

En cas de sinistre (détérioration, casse, ...) pour lequel la responsabilité de la société serait avérée, notre société s'engage à dédommager le client après application d'une franchise égale à 50 € pour les prestations de ménage/repassage régulier de type Classique. Cette franchise est réduite à 25 € dans la formule Confort, et est supprimée dans les formules Prestige et Gouvernance d'Intérieur.

Durée d'intervention :

Une durée minimale de 2 heures par intervention est appliquée, sauf accord particulier mentionné sur le devis et sur le contrat de prestations.

Par ailleurs chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de la prestation.

* : taux de TVA appliqué 10 % ** : Avantage fiscal éventuel selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI